



28^{ème} RALLYE NPEA DE BOURGOGNE/COTE CHALONNAISE

7^{ème} RALLYE VHC CPEA DE BOURGOGNE

7, 8 et 9 Juillet 2017

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER

Visa FFSA

F.F.S.A.	
PERMIS D'ORGANISATION	
N°	F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION	
DATE	N° 348
	DATE 05/04/2017

[Signature]

Visa Ligue BFC
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

60 Rue de Mesvres - 71190 ÉTANG SUR ARROUX	
Tél. 06 80 88 48 19	
mail : bernard.demeuzois@wanadoo.fr	
LIGUE B.F.C. 04	
N°	38
DU	28/03/2017

[Signature]

COMITE D'HONNEUR

Mme Marie-Guite DUFAY	Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
Mr André ACCARY	Président du Conseil Départemental de Saône et Loire
Mr Jean-Jacques BOYER	Sous-Préfet de Chalon sur Saône
Mr Gilles PLATRET	Maire de Chalon sur Saône
Mr Philippe FINAS	Adjoint chargé des Sports
Mr Sébastien MARTIN	Président du Grand Chalon
Mme Dominique MELIN	Vice-présidente du Grand Chalon en charge des Sports
Mr Nicolas DESCHAUX	Président de la FFSA
Mr Bernard DEMEUZOIS	Président de la Ligue Régionale Automobile BFC
Mmes/Mrs les conseillers régionaux	
Mmes/Mrs les conseillers départementaux	
Monsieur le directeur du Service des routes et des Infrastructures du département	
Monsieur le directeur des Services techniques de la Ville de Chalon sur Saône	
Monsieur le commandant du S.D.I.S de Saône et Loire	
Mmes et Mrs les maires des communes traversées	

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement - Ouverture des engagements	Lundi 22 mai 2017
Clôture des engagements	Lundi 26 juin 2017 à minuit
Publication de la liste des engagés (www.ribcc.com)	Vendredi 30 juin 2017 à 12h00
Parution et distribution du road-book (secrétariat rallye)	Samedi 1 juillet 2017 (de 8h00 à 19h00) Dimanche 2 juillet 2017 (de 8h00 à 18h)
Début des reconnaissances (Cf. Tableau en annexe)	Samedi 1 Juillet 2017
Séance d'essai (Shake down)	Vendredi 7 Juillet de 11h00 à 17h00
Vérifications administratives (Parc des Expos)	Vendredi 7 juillet 2017 De 16h30 à 22h00
Vérifications techniques (Parc des Expos)	Vendredi 7 juillet 2017 De 16h45 à 22h30
Mise en place du Parc de départ (parc des Expos)	Vendredi 7 juillet 2017 à 16h00
Réunion des chronométreurs	Vendredi 7 juillet 2017 à 19h00
Réunions des ouvriers et Officiels sur le terrain	Vendredi 7 juillet 2017 à 19h00
1 ^{ère} réunion du Collège des commissaires sportifs (Parc des Expos)	Vendredi 7 juillet 2017 à 21h00
Publication des équipages admis et de l'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape. (Parc des Expos)	Vendredi 7 juillet 2017 à 23h30

SAMEDI 8 JUILLET 2017

Parc des Expositions

Départ 1 ^{ère} Etape (1 ^{ère} voiture VHC)	09h00
Départ 1 ^{ère} Voiture moderne	15 mn après dernière VHC
Arrivée 1 ^{ère} Etape (1 ^{ère} voiture VHC)	17h18
Publication des résultats partiels provisoires de la 1 ^{ère} Etape et ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} Etape	21h00 (Parc des Expo)

DIMANCHE 9 JUILLET 2017

Parc des Expositions

Départ de la 2 ^{ème} Etape (1 ^{ère} voiture VHC)	9h00
Départ 1 ^{ère} Voiture moderne	15 mn après dernière VHC

Arrivée du Rallye (1^{ère} voiture VHC)- Podium 16h30
Vérifications finales aussitôt l'arrivée
Affichage du résultat final provisoire 30' maxi après l'entrée
en Parc fermé du dernier concurrent. (Parc des Expos)
Il devient définitif 30' m après l'affichage du résultat provisoire.

Remise des trophées sur le podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **7-8 et 9 juillet 2017** en qualité d'organisateur Administratif le **28^{ème} Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise** doublé d'un Rallye National VHC.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 28/03/2017 sous le numéro 38, et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 348 en date du 05/04/2017

COMITE D'ORGANISATION

Président : Philippe PROTHEAU

Membres : AURAY Jean-Philippe, BERTRAND Jacques, BROSSARD Jean-Paul, CALVET Denis, CHEVALLIER Vivien, DUBOIS Stéphane, GACON Eric, GAILLARD Loïc, GAUDIOT Hervé, GIVRY Cyril, JORDAN Aurélien, LEBORNE Laurent, MANNECHEZ Jerry, MAURICE Edith, MEUNIER Ernest, MICHON Elie, MONTANT Denis, MOYA Armand, MULOT Benoit, PERNOT Philippe, PINEAU Benoit, PINEAU Loïc, RODRIGUEZ Séverine, TESSIAUT Jean-Pierre, VOARICK Pierre ainsi que tous les bénévoles aidants à la réalisation de cet événement.

Secrétariat du Rallye :

Association du rallye de la Côte Chalonnaise
3 Avenue Pierre Nuges
F71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.78.96.96.64
E-mail : contact@ribcc.com
Site : www.ribcc.com

Permanence du Rallye :

Association du rallye de la Côte Chalonnaise
3 Avenue Pierre Nuges
F71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.78.96.96.64
E-mail : contact@ribcc.com

Du vendredi 30 juin 2017 au jeudi 6 juillet 2017 de 09 h 00 à 19 h 00
Ouverture exceptionnelle pour la distribution du road-book à 08 h 00
les samedi 1 et dimanche 2 juillet 2017

Permanence du rallye les 7, 8 et 9 juillet au Parc des Expos à Chalon sur Saône

ORGANISATEUR TECHNIQUE

M. Philippe PROTHEAU
12 rue de Varennes – 71640 MERCUREY

1.1P OFFICIELS

<u>OBSERVATEUR FFSA</u>	M. Pierre BOI	(0606/12623)
<u>COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIF</u>		
Président	Mme Maryse THOMAS	(0204/3123)
Membres	Mme Christine POYEN	(0417/52820)
	M. Jacques NOMBLOT	(0414/5565)
<u>DIRECTION DE COURSE</u>		
Directeur de course	M. Jannick DAUBIGNE	(1504/6560)
Directeur de course adjoint	M. Serge FREVILLE	(0419/27121)
Adjoints à la Direction de course au PC	M. Hubert BENOIT	(0411/3617)
	M. Jean-Marc GIRAUDON	(0404/20434)
	M. Joël JUGNIOT	(0419/6813)
Directeurs de course délégués ES	M. Pierre GUELAUD	(0413/15125)
	M. Michel POTHEAU	(0419/115790)
	M. Jean-Louis LAURENT	(0413/3294)
Adjoints sur les ES	M. Pierre GODOT	(0413/23434)
	Mme M. Joëlle POTHEAU	(0419/115791)
	M. Jean-Luc MEY	(0314/140695)
	M. Eric TEMMERMAN	(0410/26388)
	M. Pascal LAFOND	(0404/227446)
	M. Bernard BOURGEOIS	(0403/141412)
<u>COMMISSAIRES TECHNIQUES</u>		
Responsable	M. Martial LOBROT	(0403/114567)
	M. Michel GUYOT	(0408/4432)
	M. Jean-Paul LEGRAND	(0414/3935)
	M. Jean-Louis PAILLARD	(0408/41803)
	M. Christian ALLOIN	(1610/13706)
Délégué Clio R3T Alps Trophy	M. Patrice VIATTE	(ASN Suisse)
<u>Juge de faits</u>	M. Daniel SEGUIN	(0413/2477)
	M. Camille TRINQUASSE	(0413/3175)
<u>Chargés des relations avec les concurrents</u>		
Responsable	Mme Josiane CHARLEUX	(0403/9434)
	M. Michel DURIX	(0404/14548)
	M. Bernard SOUFFLET	(0403/18577)
	Mme Nathalie GOLAZ	(0204/212490)
<u>Médecin chef</u>	M. Denis CALVET	(0403/208916)
<u>DELEGUES A LA DIRECTION DE COURSE</u>		
Secrétaire général du meeting	M. Elie MICHON	(0403/4766)
Affichage officiel	M. Thierry THOMAS	(0508/29392)
Responsable vérifications administratives	M. Serge FREVILLE	(0419/27121)
Vérifications techniques/publicité	M. Joël JUGNIOT	(0419/6813)
Véhicule tricolore	M. Jean-Paul BROSSARD	(0403/4763)
Véhicule info-sono	M. Michaël DUFRAIGNE	(0404/56446)
Véhicule balai	M. François MONATH	(1110/16146)
Responsable sécurité	M. Jacques BERTRAND	(0403/14532)

<u>Chargé des relations avec la presse</u>	M. Jean-Philippe AURAY	
<u>Classement, Informatique</u>	M. David GUIBLAIN	(0418/134494)
	Mme Michèle GUIBLAIN	(0418/163636)
<u>Responsables commissaires</u>	M. Hervé GAUDIOT	(0403/196643)
	M. Aurélien JORDAN	(0403/41668)
<u>Transmissions radio</u>	Delta Com	
<u>Assistance médicale</u>	AM71	
<u>Speaker</u>	M. Alain PONCE	(0480/42561)

A l'exception des membres du collège des commissaires sportif, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement ainsi que dans ses éventuels additifs sont juges de fait

1.2. P. ELIGIBILITE

Le 28^{ème} Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise compte pour :

- Coupe de France 2017 des Rallyes coef. 4
- Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2017
- Clio R3T Alps Trophy 2017

1.3. P VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Contrôles en avance non autorisés

Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Ces horaires seront également disponibles sur le site www.ribcc.com

Les vérifications administratives auront lieu le :

Vendredi 7 Juillet 2017 de 16h30 à 22h00, Parc des Expositions à Chalon sur Saône.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Vendredi 7 Juillet 2017 de 16h45 à 22h30, Parc des Expositions à Chalon sur Saône.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Boulodrome, Parc des Expositions à Chalon sur Saône.**

Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au **Garage RENAULT - LANNI 71880 CHATENOY le ROYAL**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 28^{ème} Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 26 juin 2017 à minuit.**

Les engagements en ligne devront être envoyés avant l'heure limite de clôture des engagements. Ils seront confirmés par courrier accompagné du montant requis et des pièces administratives.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **160** voitures maximum pour les 2 rallyes (National PEA et VHC de doublure)

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à:

- avec la publicité facultative des organisateurs : **650€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1 300€**
- équipage 100% ASA 71 : **580€**

Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement ou espèces uniquement)

3.1.12P. La demande d'engagement doit être accompagnée de :

- a) du montant des droits d'engagement (**chèques libellés au nom de : Association du Rallye de la Côte Chalonnaise''**).
- b) de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.
- c) De la photocopie du passeport technique.
- d) de la photocopie du permis de conduire pilote et copilote.
- e) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- f) de la feuille de palmarès.
- g) des caractéristiques du véhicule de reconnaissance.

L'engagement comprend la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers et également un sticker « ASSISTANCE »

3.3P. Ordre de départ :

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour les 2 étapes, le premier concurrent du rallye moderne partira **15 minutes** après le dernier concurrent du Rallye VHC. sur l'intégralité du rallye

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES6) de la 1ère étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 et 9.5 du Règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.3. P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye

Promenade Ste Marie à Chalon sur Saône.

4.3.2.1P. Parc d'assistance

Seuls les véhicules porteurs du sticker « ASSISTANCE RALLYE DE BOURGOGNE 2017 » seront admis dans le parc d'assistance.

Il ne sera délivré qu'un seul sticker de véhicule d'assistance par voiture engagée.

Tous véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc d'assistance.

Il est rappelé que la vitesse ne peut dépasser 30km/h dans le parc d'assistance sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P.

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA notamment en ce qui concerne les amendes.

Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsables de leurs agissements.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard de la FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative ainsi que leur emplacement seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **410,175 kms**.

Il est divisé en **2** étapes et **4** sections.

Il comporte **12** épreuves spéciales (6 ES différentes) d'une longueur totale de **159,480 kms**.

Les épreuves spéciales sont

ES 1-4 :	Bouzeron/Rully/Mercurey/Fontaines	9,900 kms
ES 2-5 :	St Martin sous Montaignu /Theurey	19,350 kms
ES 3-6 :	St Désert/Buxy	8,550 kms
▪ ES 7-10 :	Saint Désert/Bissey sous Cruchaud/Buxy	9,190 kms
▪ ES 8-11 :	Le Puley/Ste Hélène	13,250 kms
▪ ES 9-12 :	Sainte Hélène/Jambles	19,500 kms

Une présentation des pilotes, sous forme de maniabilité, hors classement, se déroulera à l'arrivée du rallye.

Aucune reconnaissance motorisée ne sera autorisée.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » ci-jointe.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme à l'article 6-2 du règlement standard FFSA

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.

Des contrôles seront effectués : **3 Passages par ES maximum**

Le road-book ainsi que le carnet d'infraction et l'autocollant « reconnaissance » seront remis à l'ouverture des reconnaissances réglementées (permanence du rallye à partir du 1^{er} Juillet). Cet autocollant devra être apposé en haut au centre du pare-brise du véhicule utilisé lors des reconnaissances. ***Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.***

Le carnet d'infraction devra être présenté aux vérifications administratives.

Aucun road-book ne sera expédié.

6.2.5P. Durée :

Il y a **2 sessions de 2 jours de reconnaissance** (voir tableau en annexe).

Samedi 1 Juillet et Dimanche 2 juillet, Jeudi 6 Juillet et Vendredi 7 Juillet 2017.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme à l'article 7-2 du règlement standard FFSA

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : chasuble identifiée
- Chef de poste : chasuble identifiée

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme à l'article 7-5 du règlement standard FFSA

7.5.17P. Sécurité des concurrents
Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Numéro Direction de course: 03.85.46.86.21

7.5.20P. Séance d'essai (Shake down)

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 7 Juillet de 11h00 à 17h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture. Au cours de ces essais, le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien, nominativement désigné après accord du directeur de la base d'essai. L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

A l'issue du rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France. (Article 18 du Code Sportif International de la FIA).

ARTICLE 10P. PRIX

SCRATCH

	1 à 119 partants	120 partants et plus
1 ^{er}	900€	1000€
2 ^{ème}	450€	600€
3 ^{ème}	250€	400€
4 ^{ème}		200€
5 ^{ème}		150€

TOTAL DISTRIBUABLE : 2 350€

GROUPES

	1 à 5 partants	6 à 10 partants	11 partants et plus
1 ^{er}	250€	400€	400€
2 ^{ème}		250€	250€
3 ^{ème}			100€

TOTAL DISTRIBUABLE : 6 x 750 = 4 500€

CLASSES

	1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 10 partants	11 à 15 partants	16 partants et plus
1 ^{er}	E x 50%	E x 100%	E x 100%	E x 100%	E x 100%
2 ^{ème}			E x 50%	E x 50%	E x 50%
3 ^{ème}			E x 30%	E x 40%	E x 40%
4 ^{ème}				E x 30%	E x 30%
5 ^{ème}					E x 20%

TOTAL DISTRIBUABLE : 26 x 1560 = 40 560€

E = Montant de l'engagement réellement payé (maximum 650 €)

CLASSEMENT FEMININ

1^{er} équipage féminin : **500€** (250€ de 1 à 3)

2^{ème} équipage féminin : **250€** (6 partantes et +)

Les prix en espèces sont cumulables.

Des coupes seront attribuées au classement scratch, groupes et classes, elles ne seront pas cumulables. La remise des coupes aura lieu le 12 juillet 2015 sur le podium d'arrivée au Parc des Expositions à Chalon sur Saône.

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous huit jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci.

Les concurrents étrangers souhaitant recevoir leur prix par virement bancaire devront le préciser sur leur bulletin d'engagement et joindre un RIB

Il sera attribué 3 coupes aux commissaires par tirage au sort qui seront remises lors de la soirée du Samedi.

7^{ème} RALLYE VHC CPEA DE BOURGOGNE

7, 8 et 9 juillet 2017

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER

Visa FFSA

F.F.S.A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° **F. F. S. A.**
PERMIS D'ORGANISATION
DATE N° **348**
DATE **05/04/2017**

Visa Ligue BFC

**LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**
60 Rue de Mesvres - 71190 ÉTANG SUR ARROUX
Tél. 06 80 88 48 19
mail : bernard.demeuzois@wanadoo.fr
N° **38**
DU **28/03/2017**

Les articles non repris dans ce règlement particulier sont en tous points identiques au règlement du 28^{ème} Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise et aux règles spécifiques FFSA des rallyes VHC et de la Coupe de France VHC

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **7, 8 et 9 juillet 2017** en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile nationale dénommée :

7^{ème} Rallye National VHC de Bourgogne.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 28/03/2017 sous le numéro 38 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 348 en date du 05/04/2017

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier du rallye national

Directeur de course VHC

M. Serge FREVILLE

(0419/27121)

Commissaire technique responsable VHC

M. Michel GUYOT

(0408/4432)

1.2P ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye National VHC de Bourgogne compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2017
- Le Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté VHC 2017

1.3P VERIFICATION

Lieu et horaires idem rallye moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets, ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **30** voitures maximum

3.1.5P Toute personne qui désire participer au Rallye National VHC de Bourgogne/Côte Chalonnaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 26 juin 2017 à minuit.**

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **450€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **900€**

Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement, ou espèces uniquement)

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la première page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Le nombre des engagés est fixé à **30** voitures maximum.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR et J1 et J2 (de 1947 à 1990)

Définition des périodes de l'Annexe K

Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période H2	1976
Période I,IR	1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

Période J1	1982 à 1985
Période J2	1982 à 1985

Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs.

- ☒ **GROUPE 1 - T - Tourisme**
- ☒ **GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition**
- ☒ **GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série**
- ☒ **GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial**
- ☒ **GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype**
- ☒ **GROUPE N Production J1 et J2 (classement séparé)**
- ☒ **GROUPE A Tourisme J1 et J2 (classement séparé)**
- ☒ **GROUPE B J1 et J2 (classement séparé)**

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.3.16.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

*** NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement et si besoin, le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe /classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

ART 9 - CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

☒ *Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)*

☒ *Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)*

Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

☒ *Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)*

☒ *Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1981)*

☒ *Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)*

A l'issue de chaque rallye un classement par *groupe* sera établi

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5.

Un classement général est publié pour **les groupes N VHC J1-J2, A VHC J1-J2, B VHC J1-J2 (1982-1990)**

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N. (hors Classic)

Il sera établi un classement à l'indice de performance

Les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France. (Article 18 du Code Sportif International de la FIA).

Un classement spécifique laissant apparaître les seuls concurrents français sera établi pour comptabiliser les points de la Coupe de France.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou trophées et des produits du terroir.